



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 24 janvier 2023

Nombre de Conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

Date de convocation : 18/01/2023
Date d'affichage : 18/01/2023

Présents : Mme LOUBRADOU, M. CAZAJOUS, Mme MARCHE, M. CONAN, Mmes CANO-CRÉAC'H, ANCLADES-IGUAZ, MM. AUDELAN, MAURIET, VAZ, Mmes HAUROU-BEJOTTES, RONCARI, M. BONNEBAIGT, Mme COUDRAIS, MM. LAUVERGNIER, CARRERE, PASTRE, Mme LEMAIRE

Absents ayant donné procuration : M. SERRES à Mme ANCLADES-IGUAZ — Mme PAULIN-SOURDAINE à M. CONAN — Mme ABADIE à M. AUDELAN — M. CHAIZE à Mme LOUBRADOU

Absents excusés : Mme MASSEÏ, M. DUCOS

Secrétaire de séance : Mme LEMAIRE

Procès-verbal approuvé intégralement à la séance du 13 avril 2023.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 h34 et propose Madame LEMAIRE comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 DECEMBRE 2022

Madame LEMAIRE signale que lors du vote de l'affaire n°13 (modification des statuts du SDE65), Monsieur CONAN s'est abstenu.

Avec cette modification qui sera portée sur le procès-verbal définitif de la séance, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022, est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-0124-01 : APPROBATION DE LA CONVENTION GLOBALE SEQUENCEE 2022-2025

Rapporteur : Monsieur CONAN

Jusqu'au 31 décembre 2021, la commune était signataire d'une Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Pyrénées pour l'ALAE et le Relai Petite Enfance. Un avenant a été signé fin 2021 pour prolonger d'un an ce partenariat.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le CEJ laisse place à une Convention Territoriale Globale sur un périmètre géographique et des champs sociaux élargis : enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement, amélioration du cadre de vie, accès aux droits.

Son objectif, en articulation avec le Schéma Départemental des Services aux Familles, est de mieux coordonner et développer les services aux familles dans les divers domaines de l'action sociale.

Les financements CEJ auparavant mobilisés par la CAF pour soutenir la collectivité dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse vont être pérennisés sous forme de Bonus Territoire, versé directement aux gestionnaires. A cet effet, Madame la Maire a été autorisée par délibération lors du dernier conseil, à signer un avenant à la convention de financement signée avec la CAF pour la période 2022-2025.

Pour mémoire, la commune d'Odos bénéficie du soutien de la CAF à deux titres :

- Prestation de service ordinaire pour l'ALAE dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée en 2016 (30 000€ par an environ en fonction des heures d'accueil). Cette prestation est versée en année N sous forme d'acomptes et de régularisations (déclarations).
- Bonus Territoire pour l'ALAE estimé à 8442.13€, qui sera également versé en deux temps sous forme d'acomptes et de régularisations

La démarche de la Convention Territoriale Globale consiste à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet et de développement dans les différentes thématiques ci-dessus précisées. Elle a vocation à être travaillée sur un périmètre intercommunal.

Sur le département des Hautes Pyrénées, la démarche est animée par la CAF et le département, avec un portage au niveau des EPCI. La CA-TLP dont dépend la commune n'est compétente dans aucun des domaines couverts par la CTG, elle ne s'est donc pas portée en pilote de cette démarche. Le territoire particulièrement vaste a été scindé en 3 zones pour porter 3 CTG. Odos est intégrée dans la zone « centre ».

Compte-tenu de la particularité de ce secteur et des difficultés de portage et pilotage institutionnel, la CAF des Hautes Pyrénées a obtenu de s'engager sur une CTG dite séquencée. Contrairement aux CTG « classiques » qui sont proposées à la signature au moment de l'établissement des plans d'action, la CTG séquencée permet de contractualiser avec la CAF pour travailler sur la méthode, la gouvernance et l'état des lieux.

Les services de la CAF ont sollicité les communes le 9 décembre pour une approbation de la CTG avant le 24 décembre. Le projet de convention joint à la demande soulevait plusieurs interrogations quant à la méthode et aux engagements financiers. Madame la Maire a donc écrit aux présidents et directeurs de la CAF (courrier joint). Ces derniers ont négocié avec la direction nationale de bénéficier d'un délai d'un mois supplémentaire eu égard au contexte.

Nous n'avons pas reçu de réponse officielle à ce courrier mais les échanges avec les services concernés ont permis d'avoir les éléments de réponse suivants :

- La convention proposée est un document-type qui permet d'acter du principe d'engagement dans une démarche de CTG et de maintenir les financements pour les collectivités
- Le principe suivi est de co-construire à la fois la méthode, le portage et le pilotage de cette démarche
- La convention fait état de la création de 7ETP pour l'animation de cette démarche (sans préciser les modalités de financement et de recrutement), de façon à réserver les enveloppes budgétaires au niveau national (24000€/an pour 1 ETP). L'un des premiers travaux à mener sera de définir les contours de ces postes et les modalités de recrutement.
- La démarche suivie sera la suivante :
 - o Définition de la méthode de travail, du pilotage et de la gouvernance
 - o Etat des lieux à partir de la base statistique de la CAF et du schéma départemental des services aux familles
 - o Définition des axes stratégiques pour le territoire
 - o Déclinaison opérationnelle

A la proposition d'émettre une suggestion concernant le pilotage du projet par la CATLP, Madame la Maire souligne que n'ayant aucune des compétences couvertes par la CTG, la CATLP ne s'engagera pas dans ce pilotage qui devrait être assuré par le conseil départemental.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

APPROUVE le principe d'engagement dans une démarche de CTG séquentiée

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention proposée en annexe avec les réserves suivantes :

- **La méthode poursuivie devra être participative et intégrer l'ensemble des outils et données émanant des territoires (analyse des besoins sociaux)**
- **L'engagement financier de la commune ne pourra être défini qu'à l'étape de déclinaison opérationnelle des axes stratégiques pour le territoire**

DELIBERATION N° 2023-0124-02 : ACCES AUX DONNEES DE LA CNAF POUR LE PORTAIL FAMILLE

Rapporteur : Monsieur CONAN

La commune met à disposition depuis septembre 2022 un portail famille permettant d'accéder à des services en ligne pour gérer les activités périscolaires : inscriptions cantine, ALAE, facturation, paiements en ligne, informations ...

La grille tarifaire de l'ALAE dépend des quotients familiaux des familles qui sont demandés tous les ans aux parents au moment de la rentrée scolaire.

Afin de faciliter ces échanges et récupérer ces données directement auprès des services de la CAF, les services ont intégré une brique « API particulier » au portail famille.

Les API (Application Programming Interface) permettent des échanges de données entre ordinateurs. L'API particulier permet d'obtenir une multitude de données provenant d'administrations différentes dans le cadre de démarches en ligne (appelées aussi formulaires en ligne ou téléservices) et notamment la liaison avec les données de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Cette nouvelle brique API Particulier ajoutée au portail famille a pour avantage :

- Pour les usagers : de simplifier leurs démarches et d'accélérer le traitement de leur dossier
- Pour la collectivité : d'automatiser l'instruction des demandes, de disposer d'informations certifiées à la source, d'éviter les erreurs de saisie.

Pour accéder à l'API Particulier, il est nécessaire de remplir une demande d'habilitation, conditionnée par un cadre juridique autorisant à traiter les données.

Conformément à l'article L144-8 du Code des relations entre le public et l'administration, « les administrations échangent entre elles toutes les informations ou les données strictement nécessaires pour traiter une demande présentée par le public ou une déclaration transmise par celui-ci en application d'une disposition législative ou d'un acte réglementaire [...]. »

La finalité des données collectées est de pouvoir réaliser les facturations conformément aux tarifs délibérés et à la situation familiale de chaque usager.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'approuver le déploiement de la brique API Particulier dans le portail familles de la collectivité

D'autoriser madame la Maire à engager toute démarche pour sa réalisation, et notamment solliciter l'habilitation API Particuliers

DELIBERATION N° 2023-0124-03 : CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE 2023 AVEC LE SYMAT

Rapporteur : Madame MARCHE

Le SYMAT assure la collecte et l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, ne provenant pas des ménages. Cette collecte est financée par une « redevance spéciale » pour ne pas faire supporter aux ménages le coût de l'élimination de ces déchets.

Les tarifs 2023 ont été délibérés par le comité syndical le 12 décembre 2022 :

- Collecte des ordures ménagères : 22
- Collecte sélective : 11€

Madame MARCHE explique que l'augmentation tarifaire proposée est en grande partie liée à l'augmentation de la TGAP.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le contenu de la convention à intervenir avec le SYMAT pour la collecte et le traitement de ces déchets pour 3 ans (2023-2026) tel que porté en annexe et autorise Madame la Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2023-0124-04 : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES

Rapporteur : Madame la Maire

Le projet de convention porté en annexe permet de définir pour les 3 prochaines années les modalités selon lesquelles l'entreprise STEF FATTA TISNE s'engage à assurer le déneigement des voies communales.

Madame la Maire précise que l'entreprise n'a pas été sollicitée ces dernières années. Monsieur TISNE a fait savoir à la responsable des services techniques qu'il était moins disponible et qu'il conviendrait de trouver un autre prestataire. Dans ce cas une convention similaire pourra être proposée à la délibération.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la convention en annexe et autorise Madame la Maire à la signer pour une durée de 3 ans.

DELIBERATION N° 2023-0124-05 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL : NACELLE

Rapporteur : Madame la Maire

La commune est amenée à emprunter du matériel à des communes voisine (balayeuse de Juillan) mais également à prêter du matériel à ces mêmes communes (la nacelle). Jusqu'à présent ce prêt se faisait à titre gracieux alors que la mise à disposition de la balayeuse faisait l'objet d'un paiement. La convention portée en annexe permet de définir les conditions de mise à disposition du camion-nacelle et notamment son prix.

Madame la Maire explique qu'il y a eu une erreur dans la note de synthèse, le prix proposé est de 150€ par demi-journée et 290€ par journée entière. Elle précise que la mise à disposition de la balayeuse de Juillan avec chauffeur est facturée 680€.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le projet de convention, le prix de mise à disposition et autorise Madame la Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2023-0124-06 : NOMENCLATURE COMPTABLE M57 : REGIME DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Monsieur CONAN

Le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget général de la commune au 1^{er} janvier 2023. La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations.

Principe général de l'amortissement :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Champ d'application des amortissements :

Les communes < à 3 500 habitants doivent uniquement procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées, des frais d'étude non suivis de réalisation, et des réseaux d'eau et d'assainissement suivis dans leur budget général.

Calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation concernée, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

A titre dérogatoire, l'amortissement en « année pleine » c'est-à-dire à compter uniquement du 1^{er} janvier suivant la mise en service du bien peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif. Cela doit faire l'objet d'une délibération.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de déroger à la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, cet amortissement faisant l'objet d'une neutralisation annuelle à hauteur du montant amorti, ainsi que pour les frais d'étude non suivis de réalisation, et des réseaux d'eau et d'assainissement suivis dans le budget général.

DELIBERATION N° 2023-0124-07 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DES ESPACES PUBLICS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame la Maire

Le maître d'œuvre désigné pour le suivi du projet de réhabilitation de la mairie et des espaces publics a remis l'avant-projet définitif fin 2022. L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été réévaluée au regard :

- des résultats du diagnostic structure, de l'audit énergétique et de l'étude géotechnique menés sur les bâtiments et les espaces publics,
- des échanges avec l'architecte des bâtiments de France,
- des échanges avec la commune sur les fonctionnalités des aménagements.

Il s'agit désormais d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet afin d'autoriser madame la Maire à solliciter l'ensemble des partenariats financiers.

Le projet sera décomposé en 3 tranches de travaux dont Monsieur CONAN présente les dépenses HT et TTC ainsi que les prévisions de recettes incluant le FCTVA.

1. Réhabilitation de l'ancienne conciergerie en mairie : 2023/2024
2. Rénovation énergétique de la mairie actuelle et aménagement en mairie annexe - 2024
3. Aménagement des espaces publics – 2025

Madame la Maire informe ses collègues qu'elle a rencontré la secrétaire générale de la Préfecture qui a accordé un moment à la présentation de ce projet. Les demandes de financement interviendront rapidement, le permis de construire a été déposé.

Elle ajoute que l'enjeu de la gestion financière de ces 3 exercices sera de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour poursuivre les travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le plan de dépenses prévisionnel du projet et autorise Madame la Maire à procéder à l'ensemble des demandes de subventions y afférentes :

| | Dépenses HT | Recettes HT | Estimations |
|---|-------------|-----------------|--------------|
| 1 ^{ère} tranche CONCIERGERIE | 985 799.12€ | DETR | 311 000 € |
| | | CD65 | 100 000,00 € |
| | | Région | 77 000 € |
| | | Autofinancement | 497 799.12€ |
| 2 ^{ème} tranche MAIRIE ANNEXE | 347 147.34€ | DETR | 85 000 € |
| | | CD65 | 100 000,00 € |
| | | Région | 50 000,00 € |
| | | Autofinancement | 112 147.34€ |
| 3 ^{ème} tranche ESPACES PUBLICS | 874 385,69€ | DETR | 195 000 € |
| | | CD65 | 100 000,00 € |
| | | Autofinancement | 579 385.69€ |

DELIBERATION N° 2023-0124-08 : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET DU MATERIEL

Rapporteur : Madame IGUAZ

Il est proposé de modifier les tarifs de location des salles pour tenir compte des augmentations de l'énergie, comme suit :

| | ETE (mai à octobre) | | HIVER (novembre à avril) | |
|--------------------------|---------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|
| | Week-end | Journée ou soirée | Week-end | Journée ou soirée |
| FOYER | | | | |
| Odosséens | 200€ | Pas de location | 300€ | Pas de location |
| Extérieurs | 300€ | Pas de location | 400€ | Pas de location |
| SALLE POLYVALENTE | | | | |
| Odosséens | 300€ | Pas de location | 350€ | Pas de location |
| Extérieurs | 600€ | Pas de location | 750€ | Pas de location |

Les cautions pour les locations de matériel seul sont également insuffisantes.

Il est proposé d'appliquer une caution forfaitaire de 500€ pour tout matériel emprunté.

En cas de dégradations, les pénalités suivantes seront appliquées :

- ❖ 25€ par chaise
- ❖ 150€ par table

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve les tarifs ci-dessus proposés pour les appliquer aux locations à intervenir à compter du 1^{er} février 2023

DELIBERATION N° 2023-0124-09 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Madame la Maire

La Responsable des Services Techniques est lauréate du concours d'ingénieur (catégorie A). Elle est actuellement nommée sur un emploi de technicien en catégorie B.

Les ingénieurs territoriaux assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets. Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

Après une première année au sein de la collectivité et au vu de projets d'envergure que mène la collectivité, elle sera amenée à mener des missions d'ingénierie, d'expertise et de conception qui justifient sa nomination sur ce grade.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois en créant un emploi de « Directeur ou directrice des Services Techniques » à temps plein qui pourra être occupé par un agent titulaire d'un des grades du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Si aucun fonctionnaire ne pouvait être recruté sur ce poste, il pourrait être fait appel à un agent contractuel de droit public.

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant (conseil municipal, conseil de communauté, conseil départemental, conseil régional...).

Madame la Maire rappelle que le poste de responsable des services techniques a évolué et qu'il a été difficile à pourvoir. Il s'agit désormais au-delà de la gestion quotidienne des chantiers, d'avoir une vision globale des projets, en assurer le pilotage et des missions d'expertise.

Madame la Maire ajoute que la titulaire du poste a pu démontrer ses compétences, elle lui fait confiance pour prendre en main des missions plus globales.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

- *De créer un emploi permanent de directeur ou directrice des services techniques, emploi de catégorie A à temps plein, pouvant être occupé par un titulaire d'un grade du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux*
- *S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur.*
- *De modifier en conséquence le tableau des emplois au 1er février 2022*
- *D'inscrire les crédits nécessaires au budget*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MAURIET remercie les adjoints et Madame la Maire pour la présentation des affaires de façon aboutie, mais il s'interroge sur la compréhension par les habitants des délibérations qui sont présentées en séance. Comment ces questions et les décisions prises parlent à la population ? Comment améliorer cette communication.

Madame la Maire répond qu'effectivement la forme des délibérations relève de la rédaction administrative et juridique. La plupart des sujets sont présentés à la population par d'autres moyens de communication : réunions, publications...

Elle constate qu'il y a malheureusement peu de public lors des conseils municipaux. Est-ce par désintérêt ou par confiance ?

Les habitants sont toutefois invités à venir poser des questions pour éclaircir certains sujets. Elle souligne que les affaires sont présentées de façon détaillées par le correspondant de presse.

Madame HAUROU-BEJOTTE relève que lorsque sont organisés des temps de rencontre de la population pour expliquer et rendre compte, les participants sont peu nombreux.

Madame IGUAZ suggère aussi un effet d'époque, les habitants les administrés laissent faire les élus et interviennent lorsqu'ils s'interrogent ou s'inquiètent.

Madame la Maire reconnaît que certains sujets deviennent extrêmement techniques.

Madame LEMAIRE, qui consulte fréquemment le site officiel de la mairie, souligne que la présentation a changé, seule la liste des délibérations figure dans un premier temps, le procès-verbal est ensuite ajouté. Elle a fait des recherches et pris connaissance du changement des règles en la matière. Madame la Maire rappelle qu'effectivement cette question a été votée en conseil municipal. La Directrice Générale des Services ajoute que le procès-verbal est publié après son approbation lors de la séance suivante.

Madame LEMAIRE signale un défaut de présentation sur le site internet (manifestations).

Monsieur CAZAJOUS indique que le site internet a basculé sur une nouvelle trame qui ne donne pas entière satisfaction. Le prestataire des services rencontre des difficultés techniques mais une nouvelle version devrait être disponible début mars.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19h26

La Secrétaire de séance,
Michelle LEMAIRE



La Maire,
Isabelle LOUBRADOU

